

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1856.

Crédits supplémentaires aux Budgets du Département de la Justice,
pour les exercices 1855 et 1856 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MOREAU.

MESSIEURS,

Chaque année, il reste au Département de la Justice, comme à d'autres Départements, des dépenses arriérées à solder, soit parce qu'elles n'ont pas été payées avant la clôture du Budget, soit parce qu'elles ont surpassé les allocations destinées à y faire face.

Ce sont des dépenses de cette dernière catégorie qui font généralement l'objet des crédits supplémentaires qu'on nous demande si souvent. Elles modifient singulièrement, à la fin de chaque exercice, la situation financière, et échappent, en quelque sorte, au contrôle des Chambres, puisqu'elles sont déjà effectuées lorsqu'on doit voter des fonds pour les payer, et que, lors de l'examen des Budgets, en fixant le chiffre de chaque allocation, on croit avoir assuré complètement les services pour lesquels les crédits sont accordés.

Aussi est-il à désirer que le Gouvernement n'ait recours à ce moyen que lorsque des faits imprévus rendent insuffisantes les prévisions du Budget, et que des motifs impérieux et d'urgence s'opposent à ce que des dépenses soient différées.

Plusieurs sections ont procédé dans cet ordre d'idées à l'examen du projet de loi concernant les crédits supplémentaires aux Budgets de la Justice pour les exercices 1855 et 1856.

(1) Projet de loi, n^o 181.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LEHAYE, était composée de MM. COPPIETERS 't WALLANT, DE LIÈGE, MOREAU, VAN ISEGHEM, LELIEVRE et VAN OVERLOOP.

Elles ont fait, ainsi que la section centrale, des observations et demandé des renseignements dont nous rendrons compte à chaque article, en faisant également connaître les réponses du Gouvernement.

ARTICLE PREMIER.

Chap. 1^{er}, art. 3. *Matériel de l'administration centrale* . . . fr. 6,900 »

La 1^{re} section estime que cette demande de crédit n'est pas suffisamment justifiée ; elle ne peut l'admettre que pour autant qu'il lui soit démontré qu'il y avait urgence de faire ces dépenses, dont elle demande un état détaillé.

La section centrale a réclamé en outre un état de l'emploi des 23,000 francs portés au Budget de la Justice de 1855, pour le matériel de l'administration centrale, avec les dates des fournitures.

Ces états sont annexés au présent sub litt. A et B.

La 1^{re} section désire également savoir si l'on ne pourrait pas chauffer plus économiquement les bureaux, en employant des ustensiles qui permettent de substituer le charbon de terre au bois.

En réponse à cette question, M. le Ministre de la Justice a fait connaître à la section centrale que, dans son Département, on a déjà brûlé de la houille, mais qu'il a fallu bientôt y renoncer, parce que cette manière de chauffer les bureaux présentait, sous plusieurs rapports, des inconvénients et rendait les employés malades.

Si, dans les bâtiments de ce ministère, on n'a pas fait l'essai de calorifères propres à chauffer tout un quartier, c'est qu'on a dû supprimer ceux qui ont fonctionné dans certaines administrations, et dans des palais de justice où ils avaient été établis à grands frais, parce qu'ils n'ont pas donné le résultat qu'on en attendait.

Enfin, la 5^{me} section voit avec peine que les Chambres soient saisies si souvent de demandes de crédits supplémentaires qui accroissent ceux qui sont portés au Budget ; elle regarde ce mode de procéder comme contraire aux règles d'une bonne comptabilité ; elle rejette en conséquence le crédit relatif au matériel.

La majorité de la section centrale, en présence des renseignements qui lui ont été donnés, adopte l'art. 3, chap. 1^{er}.

Toutefois, elle fait remarquer que, dans les états fournis, figurent plusieurs objets qu'on aurait dû ne se procurer qu'après avoir obtenu les fonds destinés à les payer.

Il lui paraît également que si, depuis 1851, on n'a voté aucun supplément de crédit pour le matériel de l'administration centrale, il n'est pas constaté qu'il soit nécessaire d'augmenter l'allocation de 23,000 francs du Budget de la Justice ; l'insuffisance de cette somme, pour les exercices de 1855 et de 1856, peut s'expliquer par le renchérissement du bois et d'autres objets dont on a fait usage, et par des dépenses extraordinaires imputées sur cet article.

Elle pense aussi qu'il n'est guère opportun d'examiner maintenant si l'établissement de calorifères, ou la substitution de la houille au bois pour chauffer les bureaux, peuvent se faire sans inconvénients et présenteraient des avantages,

puisqu'il est toujours question de transférer ce ministère dans un autre local, ce dont il est à désirer qu'on s'occupe sérieusement, avec promptitude.

Chap. IX, art. 37. *Frais d'entretien et de transport des mendiants, etc.* 40,000 »

La 1^{re} et la 2^{me} section insistent pour qu'on soumette à la Chambre, au commencement de la prochaine session, un projet de loi qui revise la loi du 18 février 1845 sur le domicile de secours.

M. le Ministre de la Justice a fait connaître son opinion sur ce point dans les termes suivants :

« En ce qui concerne la révision de la loi sur le domicile de secours, il est à » remarquer qu'elle date à peine de onze ans (18 février 1845), et qu'avant d'ap- » porter des modifications à une loi de l'espèce, il faut la laisser fonctionner » quelque temps; on ne peut donc encore assigner une époque à la révision » d'une législation que l'expérience n'a pas encore suffisamment éprouvée. Les » innovations hâtives laissent souvent des regrets. »

La 2^{me} section désire savoir en outre pourquoi le montant des dépenses de l'exercice 1855 n'est pas encore connu aujourd'hui exactement.

Il est dit, dans l'Exposé des Motifs, que les frais d'entretien et de transport des mendiants ont entraîné, en 1854, une dépense de 160,000 francs et qu'on présume qu'elle sera la même en 1855.

La 3^{me} section voudrait savoir pourquoi, s'il en est ainsi, l'on ne demande que 40,000 francs, ce qui n'élève l'allocation totale du Budget de 1855 qu'à 140,000 francs.

M. le Ministre de la Justice a donné à cet égard les explications suivantes :

« Il est impossible de connaître dès maintenant le total des dépenses de » l'espèce pendant 1855, les 100,000 francs alloués au Budget de 1855 ne sont » pas même dépensés en totalité; il en reste encore 12,000 francs, et cela pro- » vient des retards qu'éprouvent nécessairement la liquidation de ces dépenses, » par suite de l'instruction minutieuse à laquelle on soumet la recherche des » domiciles de secours des indigents.

» Si un supplément de 40,000 francs est demandé, c'est dans la prévision » que l'allocation de 100,000 francs sera insuffisante, et cette prévision n'est que » trop bien fondée, si l'on considère que, pour l'année 1854, la dépense totale » s'est élevée à 160,00 francs.

» Aussi, le chiffre de 40,000 francs n'est qu'approximatif; on est loin de » pouvoir donner l'assurance qu'il suffira pour couvrir les dépenses de 1855. »

Il est constant que les dépenses de cette nature se sont accrues dans une forte proportion depuis quelques années; la somme portée au Budget de 1848 n'était que de 25,000 francs, et aujourd'hui une allocation de 100,000 francs est toujours insuffisante.

Les crédits votés ou demandés de 1848 inclus 1856, s'élèvent à 1,079,579 fr.

81 centimes, savoir : crédits ordinaires du Budget 545,000 francs ; crédits supplémentaires fr. 534,579 81 c^s (1).

Il vous a été rendu compte, déjà plusieurs fois, des faits et des circonstances qui ont donné lieu à l'augmentation successive des secours accordés à des indigents étrangers (Documents de la Chambre, années 1851, 1853 et 1855, n° 244, 288 et 196.)

La section centrale croit que le meilleur moyen de remédier à ce fâcheux état des choses, c'est de reviser les lois sur le domicile de secours et les dépôts de mendicité.

Elle ne partage donc pas l'opinion de M. le Ministre de la Justice, qui pense que le moment de procéder à cette révision n'est pas encore arrivé.

Le Gouvernement lui-même était naguère d'un autre avis, car dans l'Exposé des Motifs d'un projet de loi présenté à la Chambre dans la séance du 23 avril 1853, M. le Ministre de la Justice, après avoir reconnu que ces dépenses s'augmentaient successivement, déclarait qu'il était nécessaire de les limiter, et qu'à cet effet, la Législature serait saisie très-prochainement, d'un projet de loi tendant à faire disparaître les causes, au moins en partie, de cet accroissement de dépenses.

L'expérience n'a que trop bien prouvé, aux dépens des communes et du trésor public, que cette loi était défectueuse, et qu'il est urgent de modifier plusieurs de ses dispositions ; si l'État seul a payé en neuf années plus d'un million pour venir en aide seulement à des indigents étrangers ou dont le domicile de secours est inconnu, on peut juger par là combien les charges qui ont pesé de ce chef sur les communes ont été lourdes.

Plusieurs membres de la section centrale se demandent, d'ailleurs, si l'on peut considérer comme bonne une loi qui consacre le droit le plus absolu à l'assistance ; une loi qui permet aux administrateurs des secours publics de puiser dans la caisse de l'État pour subvenir à des œuvres de bienfaisance qu'on est toujours plus enclin à faire, lorsque, donnant pour le compte d'autrui, on a la certitude d'être remboursé de ce qu'on a avancé.

En France, ajoutent-ils, les secours sont facultatifs, tant pour les communes que pour les départements, si ce n'est en ce qui concerne les aliénés et les enfants trouvés ; le domicile de secours ne constitue pas un droit pour l'indigent, il établit seulement son aptitude à être secouru.

		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.	
(1) Allocation du Budget de 1848.	fr. 25,000 »	Loi du 31 déc. 1849	fr. 84,000 »
— — de 1849.	50,000 »	— 3 sept. 1851	162,000 »
— — de 1850.	50,000 »	— 12 avril 1852	579 81
— — de 1851.	50,000 »	— 15 juin 1853	150,000 »
— — de 1852.	60,000 »	— 23 mai 1854	65,000 »
— — de 1853.	60,000 »	— 2 juin 1855	40,000 »
— — de 1854.	110,000 »	Projet de loi	53,000 »
— — de 1855.	100,000 »		
— — de 1856.	100,000 »		
	<u>545,000 »</u>		<u>534,579 81</u>
			<u>545,000 »</u>
		TOTAL.	fr. 1,079,579 81

Quant aux indigents étrangers, quelle que soit la durée de leur résidence en France, il n'y acquièrent pas de domicile de secours. S'ils trouvent, dans les hospices des communes où ils habitent, un soulagement à leurs souffrances, c'est parce qu'on veut bien les y recevoir, et par suite de cette charité qui anime les populations en présence d'une personne qui a un besoin réel d'être secourue.

D'autres membres font en outre observer que les arrangements arrêtés entre la Belgique et divers Gouvernements, ayant pour but de secourir respectivement leurs nationaux nécessiteux, lorsqu'ils se trouvent sur le territoire d'un de ces pays, ne leur paraissent pas être tous basés sur le principe d'une exacte réciprocité; car il n'y a pas de doute que, plus la population d'un pays est considérable, plus il est à craindre que la Belgique ne soit obligée de donner à des étrangers beaucoup plus de secours que ses indigents n'en recevront.

Ces membres demandent donc instamment qu'on fasse cesser les abus auxquels donnent lieu ces espèces de prêts faits respectivement de commune à commune, et ceux qu'on effectue pour le compte de l'État.

La majorité de la section centrale se joint à eux, en insistant pour que le Gouvernement apporte un remède prompt et efficace pour arrêter le mal existant.

Toutefois, puisqu'il y a nécessité de régulariser des dépenses faites, elle admet ce crédit.

Chap. X, art. 51. *Honoraires et indemnités de route aux architectes, etc.* fr. 3,800 »

La 1^{re}, la 3^{me} et la 6^{me} section demandent un état détaillé justifiant cette dépense; de son côté, la section centrale a désiré connaître l'emploi de l'allocation du Budget de 1855, pour honoraires et indemnités de route aux architectes, et les dates auxquelles les dépenses ont eu lieu.

Ces états sont annexés sub lit. *C* et *D*.

Il en résulte qu'un seul architecte a perçu, en 1855, pour surveillance des travaux exécutés aux prisons d'Anvers, Courtrai, Bruges et Charleroi, fr. 21,189 40 c^t.

La 2^{me} section aimerait de savoir si, en confiant, dans chaque province, à des ingénieurs-constructeurs appartenant au corps des ponts et chaussées (sans toutefois en augmenter le nombre) la surveillance des travaux que fait exécuter l'État, notamment ceux qui se font aux prisons, on n'obtiendrait pas des économies.

M. le Ministre de la Justice répond à cette demande par une note ainsi conçue :

« Il résulte des considérants insérés dans les arrêtés royaux des 12 juin 1847 »
 » et 17 août 1849, que les employés du corps des ponts et chaussées ont été »
 » déchargés des travaux concernant les prisons, à l'effet d'obtenir dans le ser- »
 » vice des constructions relatives aux prisons l'unité d'impulsion et de direction »
 » désirable.

» Le Ministre ne pense pas qu'il y ait lieu de revenir sur ce qui a été établi »
 » par ces dispositions. »

La 5^{me} section pense que c'est au Département des Travaux publics que doit

se rattacher tout ce qui concerne les constructions faites par l'État, dont les agents des ponts et chaussées doivent surveiller l'exécution; elle rejette le crédit.

La 6^{me} section se plaint de ce que l'on construit avec trop de luxe les édifices qui servent de prisons.

La section centrale croit que le Gouvernement, en confiant à des agents des ponts et chaussées, ayant fait des études spéciales, la surveillance des travaux qu'il fait exécuter, ferait des économies; et que par là il parviendrait à imprimer au service des constructions la direction uniforme qu'il recherche, plus facilement qu'en employant divers architectes, qui ne peuvent agir d'une manière uniforme et dans des vues d'ensemble et d'utilité sur différents points du pays, dont ils peuvent même ne pas connaître la nature du sol.

En adoptant le crédit, elle engage M. le Ministre de la Justice à examiner de nouveau cette question avec ses collègues, en ce qui concerne tous les travaux que l'État fait exécuter, et à apporter la plus stricte économie dans la construction des prisons, qui ne doivent pas être de somptueux édifices.

Chap. X, art. 55. *Gratification aux détenus pour le service des travaux.* fr. 2,976 72

La 1^{re} section n'admet le crédit que pour autant qu'il y ait eu urgence de faire cette dépense.

Le Gouvernement fait remarquer, à cet égard, que les dépenses de l'espèce doivent se payer d'une manière régulière et que l'avance en a été faite par les commissions administratives des prisons auxquelles elles doivent être remboursées.

La section centrale vous propose l'adoption de ce crédit.

ART. 2.

§ 1. Administration centrale.

Art. 64. *Matériel* fr. 433 47

Le crédit n'est pas admis par la 5^{me} section.

§ 2. Frais de justice.

Art. 66. *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police.* fr. 2,000 »

La 2^{me} section recommande à M. le Ministre de tenir la main à ce que l'on continue à faire faire les significations en matière répressive par des agents de la force publique.

Si ce mode de procéder cause quelque préjudice aux huissiers, on peut améliorer leur position en diminuant leur nombre.

§ 3. *Établissements de bienfaisance.*

Art. 67. *Frais d'entretien et de transport des mendiants, etc.* fr. 13,000 »

L'état détaillé des dépenses pour chaque année antérieure à 1855, réclamé par la 1^{re} section, est annexé sub. litt. E⁽¹⁾.

L'Exposé des Motifs fait connaître pourquoi l'on a tant tardé de payer à divers hospices la somme de fr. 4,062 51 c^s qui leur est due.

La ville de Maëstricht, aux termes de la convention du 6 novembre 1841, aurait dû rembourser la majeure partie de cette somme formée de secours donnés, avant 1849, à des indigents appartenant à cette commune; mais après une longue correspondance, celle-ci vient de se refuser à faire ce remboursement, sous prétexte que le séjour prolongé en Belgique des individus secourus doit les faire considérer comme ayant perdu leur ancienne qualité.

Dans l'état fourni à l'appui de cette dépense figure une somme de 6,200 francs pour engrais livré, en 1850 et de 1852 à 1854, par la maison de force de Gand aux écoles de réforme.

La section centrale ne s'expliquant pas comment cette dépense peut concerner les frais d'entretien et de transport des mendiants étrangers ou dont le domicile de secours est inconnu, a demandé de nouveaux renseignements à M. le Ministre de la Justice, qui lui a remis la note suivante :

« C'est par inadvertance que cette confusion de dépense a eu lieu. Il y aura »
 » ultérieurement régularisation, de sorte que la somme de 6,200 francs peut »
 » être déduite de celle de 13,000 francs, ce qui réduira le chiffre demandé à »
 » 6,800 francs. »

La 2^{me} section réclame de nouveau une prompte réforme de la loi sur le domicile de secours et la suppression des dépôts de mendicité.

Quant à ce dernier point, M. le Ministre de la Justice annonce qu'un projet de loi a été élaboré et se trouve actuellement soumis à une révision.

La section centrale, d'accord avec M. le Ministre, réduit le crédit de l'art. 67 à 6,800 francs; elle se réfère aux observations qu'elle a présentées précédemment,

(¹) Dépenses antérieures à 1850	fr.	4,062 51
1844		18 93
1849 à 1854		1,166 56
1850		2,000 »
1852 à 1854		4,200 »
1851 à 1854		18 50
1853		92 99
1854		1,154 05
1853 à 1854		185 58
		12,899 12
Imprévus		100 88
		13,000 »
TOTAL	fr.	13,000 »

en ce qui concerne la révision de la loi sur le domicile de secours, et espère que les Chambres seront saisies, à l'ouverture de la prochaine session, du projet de loi sur les dépôts de mendicité.

Art. 68. *Impressions, achats d'ouvrages spéciaux relatifs aux établissements de bienfaisance et frais divers* fr. 2,681 »

Cette somme est principalement destinée à payer l'impression de mille exemplaires d'un volume reproduisant les documents et discussions parlementaires relatifs au projet de loi sur la bienfaisance.

Voici la réponse qu'a faite M. le Ministre de la Justice à la demande de la 1^{re} section, qui désire connaître l'emploi de ce grand nombre d'exemplaires et savoir s'ils ont été distribués aux membres des Chambres et, dans ce cas, s'ils n'ont pas été payés au moyen du crédit ouvert à leurs Budgets :

« Dans la prévision du changement de la législation en matière d'établissements de bienfaisance, l'administration a fait procéder à un tirage spécial à raison de 1,000 exemplaires, au moyen d'un remaniement de composition, de tous les documents et délibérations des Chambres insérés dans les *Annales parlementaires*, concernant la révision des lois sur cette matière.

» Ce recueil, commencé à l'époque de la présentation du premier projet de loi, par mon honorable prédécesseur, comprendra successivement des éléments nouveaux qui ont été produits et les débats auxquels ils ont donné lieu; il formera ainsi un commentaire législatif de la loi révisée prêt, immédiatement après sa publication, à être distribué aux autorités appelées à en faire l'application ou à en assurer l'exécution.

» En attendant, le tout est conservé en feuilles. Un exemplaire du premier volume se trouve ci-annexé. »

Cet exemplaire sera déposé sur le bureau pendant la discussion du projet de loi.

La section centrale est d'avis que la distribution immédiate de ce recueil aux membres des Chambres serait utile et propre à faciliter leurs études sur cette loi importante, en leur épargnant des recherches souvent pénibles.

§ 4. Prisons.

Art. 69. *Frais d'entretien, d'habillement de couchage et de nourriture des détenus* fr. 1,064 49

Art. 73. *Constructions nouvelles et réparations* 2,193 32

Art. 74. *Honoraires et indemnités de route aux architectes* 603 94

La 6^{me} section réclame des états détaillés de ces dépenses; elle reproduit à l'art. 74, la même observation que celle qu'elle a faite à l'art. 51 de l'art. 1^{er}.

Ces états seront déposés sur le bureau pendant la discussion.

Le premier concerne principalement l'achat de meubles ;

Le second donne l'indication de différents travaux exécutés aux prisons de Mons et de Termonde ;

Et le troisième est relatif à des honoraires d'architectes chargés de surveiller des réparations faites aux prisons de Mons, d'Anvers, de Tournai et de St-Bernard.

La section centrale a demandé, en outre, l'état détaillé des dépenses pour honoraires d'architectes imputées sur l'allocation du Budget de 1856, quels travaux concernent ces honoraires et ce que ceux-ci ont coûté ou coûteront.

M. le Ministre de la Justice a répondu à ces questions par une note ainsi conçue :

« Jusqu'ici, il a été ordonné au profit de l'architecte Dumont, sur le Budget de 1856 :

- » 1^o Une somme de 2,340 francs pour surveillance des travaux de construction de la maison cellulaire d'Anvers, dont la construction a été adjugée au prix de 954,000 francs ;
- » 2^o Une somme de 1,440 francs au profit du même pour la surveillance des travaux de construction de la maison d'arrêt cellulaire de Courtrai, dont la construction a été adjugée au prix de 310,000 francs ;
- » 3^o Une somme de fr. 1,569 30 c^s au profit du même pour surveillance des travaux de construction de la maison d'arrêt de Bruges, dont la construction a été adjugée au prix de 209,240 francs.
- » Les honoraires et indemnités revenant aux architectes sont fixés par les arrêtés royaux des 1^{er} août 1847, 20 mars et 17 août 1849. »

Suivant l'arrêté du 1^{er} août 1847 (*Moniteur* du 8 août 1847), quand il s'agit de rédiger et de faire exécuter des projets de travaux relatifs soit à l'établissement de prisons nouvelles, soit à l'agrandissement ou à l'amélioration des prisons existantes, l'architecte reçoit :

1^o 1 p. % du montant de l'adjudication pour la rédaction des projets complets, avec métré, devis et cahier des charges ;

2^o 2 p. % du même montant pour les épures, dessins de détail, voyages et séjours quelconques pour assurer la bonne exécution du projet, lorsque seulement le prix d'adjudication n'excède pas 200,000 francs.

Si le prix est entre 200,000 francs et un million, il ne touche qu'un 1/2 p. % sur la somme qui excède 200,000 francs, et si le prix d'adjudication est d'un million et plus, il perçoit, de ce chef, une somme ronde de 8,000 francs ;

3^o Les indemnités à payer aux architectes pour la surveillance journalière et permanente des travaux sont déterminées d'après les mêmes bases que les honoraires pour épures, dessins de détail, etc.

Quant aux travaux d'entretien et d'amélioration des prisons, d'après l'arrêté du 17 août 1849 (*Moniteur* du 10 septembre 1849), il est alloué aux architectes, du chef de déplacement et de séjour que leur auront occasionnés ces travaux, 1 franc par lieue de 5 kilomètres, parcourue sur une route ordinaire ou une voie navigable, 75 cent. sur le chemin de fer et 10 francs par jour.

Les indemnités auxquelles ils ont droit pour la rédaction des diverses pièces nécessaires à l'exécution et à la liquidation desdits travaux, sont calculées d'après les bases généralement adoptées pour la fixation des honoraires d'architectes,

bases que le Ministre de la Justice peut modifier chaque fois qu'il ne trouve pas la rémunération réclamée en rapport avec le service rendu (1).

§ 5. *Dépenses diverses.*

Art. 76. *Dépenses diverses, mais antérieures à 1855.* . . . fr. 2.324 51

M. le Ministre de la Justice donne les explications suivantes sur la demande de la 1^{re} section, qui réclame un état détaillé de ces dépenses :

« La somme de fr. 2,324 51 €, demandée à l'art. 76 pour dépenses » diverses, est destinée à la liquidation de toutes les dépenses arriérées de » toute nature dont les titres parviendront ultérieurement.

» En pareille occurrence, une allocation de l'espèce est toujours demandée » pour éviter, autant que possible, de devoir demander de nouveaux crédits » pour des bagatelles concernant les divers articles du Budget »

La section centrale admet les crédits de l'art. 2, à l'exception de l'art. 67, qu'elle réduit, comme il est dit ci-dessus, à 6,800 francs, et ceux qui sont demandés à d'autres articles que les sections ont adoptés sans observation.

Elle engage toutefois le Gouvernement à établir les prévisions du Budget de telle manière qu'il n'ait plus besoin de recourir aussi souvent aux Chambres pour obtenir les crédits nécessaires pour payer des dépenses, qu'en général, il ne devrait faire que lorsqu'il a à sa disposition des fonds suffisants pour les solder.

Le Rapporteur,

A. MOREAU.

Le Président,

DE LEHAYE.

(1) D'après les bases ci-dessus mentionnées et les prix d'adjudication ci-devant indiqués, voici ce qui a été ou doit être payé aux architectes pour les maisons d'arrêt d'Anvers, Courtrai et Bruges :

	PRISON d'Anvers.	PRISON de Courtrai.	PRISON de Bruges.	
Prix d'adjudication. fr.	254,000 "	310,000 "	209,240 "	
1 ^o 1 p. % pour rédaction des projets complets, etc. . . .	9,540 "	5,100 "	2,092 40	
2 ^o 2 p. % pour épures, dessins de détail, etc., sur 200,000 francs	4,000 "	4,000 "	4,000 "	
Et 1/2 p. % sur l'excédant.	3,770 "	550 "	46 20	
3 ^o Surveillance journalière et permanente des travaux, etc.	7,770 "	4,550 "	4,046 20	
TOTAUX. fr.	25,080 "	12,200 "	10,184 80	47,464 80
Tantième p. % du prix d'adjudication.	2,63	3,03	4,86	

ANNEXE A.

*Relevé des dépenses faites sur le crédit de 23,000 francs, alloué pour le matériel
de l'administration centrale du Ministère de la Justice.*

Stevens, agent comptable . . .	Avance de fonds pour menues dépenses de bureau pendant 1855, et dont il a été rendu compte à la Cour des comptes	900 »
Vankieldonck, à Bruxelles . . .	Fourniture de registres en janvier	157 75
L'administration communale de Bruxelles.	Prise d'eau de la machine hydraulique, à l'usage du Département, pour 1855	148 16
Capellemans, à Bruxelles. . . .	Fourniture, en janvier et février, de brosses, éponges et autres objets pour l'entretien des appartements et bureaux	120 40
Nuwens, id.	Fourniture, en janvier et février, de livres pour la bibliothèque	197 27
Demesmaker, id.	Reliure, — — —	460 65
Michel, id.	Fourniture de bougies	291 »
Janssens, id.	— de fiches	76 45
Laurent, id.	— d'un baromètre, en février	90 »
Ghyssens, id.	Reliure de livres, en février, pour la bibliothèque	39 25
Huesner, id.	Fourniture de livres, en février, pour la bibliothèque	20 45
Leurs, id.	— d'encre, en janvier.	42 »
Decoster, id.	— d'huile, 1 ^{er} trimestre	1,551 40
Vanderasten, id.	Placement de carreaux de vitres et entretien de la serre	72 32
Calais, id.	Fourniture de livres, 1 ^{er} trimestre, pour la bibliothèque centrale	172 50
Decq, id.	— — —	519 78
Vancaulaert, id.	— — —	270 95
Vandewiele, id.	Ramonage de cheminées, février	46 »
Barbanson, id.	Fourniture, 1 ^{er} trimestre, d'objets de ferblanterie et ustensiles de cuisine	65 50
Tempels, id.	Fourniture de livres, mars, pour la bibliothèque.	200 »
Bernier, id.	— ficelles et toiles d'emballage, 1 ^{er} trimestre	125 80
Veuve Dubois, id.	Lavage de linge de table et autres appartenant au Département.	180 27
Stevens, id.	Fourniture de bois de chauffage, mars	1,852 »
Weisenbruch, id.	Impressions diverses, 1 ^{er} trimestre	984 25
Yolders, menuisier, id.	Fournitures, pendant le 1 ^{er} trimestre, d'armoires, casiers, réparations diverses	667 58
Hayez, id.	Fournitures de documents parlementaires, 1 ^{er} trimestre	151 »
Bonnevie, à Schaerbeek	— en avril, de 36 couverts de table en argent, 36 couverts à dessert dito, et 36 cuillers à café (La commande a été faite en février par le prédécesseur de M. le Ministre.)	5,188 69
Lacomblé, à Bruxelles.	Fourniture de livres, en février	52 »
Hochmuth, id.	— de portefeuilles, avril	87 50
Le chef de la station du Nord . . .	Transmission de dépêches télégraphiques en 1855	82 50
Bols-Wittouck, à Bruxelles	Impressions diverses pendant le 1 ^{er} semestre; fourniture de papiers de toute espèce; registres divers de toute dimension; fournitures de bureau de toute espèce et entre autres au delà de 40,000 enveloppes de toute dimension, avec adresses imprimées	2,701 20

Tasson-Snel, à Bruxelles.	Peinturage d'objets mobiliers, avril	32 22
Leurs, id.	Fourniture d'encre, mars	42 »
Stapleaux, id.	— d'imprimés, mars	94 »
Bronne, id.	— de livres pour la bibliothèque, mars	22 »
Charlier, id.	— de plumes d'oie, mai	64 »
Stevens, id.	Sciage de bois, mars.	21 »
Weisenbruch, id.	Fourniture d'imprimés, avril et mai.	676 40
Boisacq, id.	— de calendriers pour le service des bureaux	39 50
Demesmacker, id.	Reliure de livres, mars, avril et mai.	424 »
Rensing, id.	— 4 premiers mois	262 25
Becquart, id.	Fourniture et entretien, pendant 1855, de rideaux, stores, tentures; blanchissage des tissus en coton et lin; nettoyage des papiers de tentures; fourniture de quelques tapis dans les appartements et les bureaux établis rue de la Régence et rue du Nord	2,185 65
Decoster, id.	Fourniture d'huile, pendant le 2 ^e trimestre	618 59
Vancaulaert, id.	— de livres, pour la bibliothèque du Département, pendant le 2 ^e trimestre	256 »
Payen-Allard, id.	Restauration et peintures exécutées pendant le 2 ^e trimestre	146 03
Bleyenhurft, id.	Fourniture de couverts en composition, couteaux de table, bougeoirs en cuivre bronzé, en janvier et avril 1855	70 25
Bourgeois, id.	Fourniture de faïences, de porcelaines, cristaux, verres, poteries, services de table, pendant les 3 premiers trimestres de 1855	517 16
Semail, id.	Fourniture d'essuie-mains, juin	100 »
Heusner, id.	— de livres, juin	45 45
Hayez, id.	— d'imprimés, 1 ^{er} semestre.	128 35
Cloetens, à Etterbeek	Blanchissage de linges, mai, juin et juillet.	67 95
Petrequin et Foucart, serruriers, à Bruxelles.	Fournitures de tuyaux, platines de cheminées, grilles, chenets; entretien des poêles et foyers, des serrures aux portes; meubles; placement, entretien de sonnettes et autres ouvrages de serrurerie, pendant le 1 ^{er} semestre 1855	615 90
Deltombe, à Bruxelles.	Fourniture d'imprimés, pendant le 1 ^{er} semestre 1855	30 »
Gheysens, id.	Frais de reliure, août et octobre	123 25
Delevoy, id.	Fourniture d'une glacière, septembre	90 »
Joachim, id.	— de copeaux, 1855	72 »
Tardif, id.	— de papier, novembre	86 20
Stevens, agent comptable, id.	Débours faits, novembre	32 57
Demanet, id.	Entretien de pendules, 1855	88 25
Vanderosten, id.	Placement de carreaux de vitre, entretien des vitraux de la serre, le 2 ^e semestre	131 94
Leinsbach, id.	Nattes, paillasses, sable, etc., pour l'entretien des bureaux établis rue du Nord, 1855	41 86
Janssen, id.	Fourniture de sable, 1855	18 »
Michel, id.	— de bougies, 2 ^e semestre	288 »
Etzerodt, directeur du gaz, id.	— de gaz, 1855	306 50
TOTAL. fr.		22,945 68

ANNEXE B.

*Relevé des fournitures faites pendant l'exercice 1855 et restant à payer sur
le chapitre I^{er}, art. 3, du Budget. (Matériel.)*

Olin et Robert, à Bruxelles . . .	Fournitures, pendant 1855, de registres, papiers de toute dimension et qualité, et autres objets pour le service des bureaux . . .	4,647 45
Vancaulaert, id.	Fourniture de livres, en novembre, pour la bibliothèque	98 50
Decq, id.	— pendant le 2 ^e semestre, pour la bibliothèque.	599 49
Ghyselink, id.	— en décembre, pour la bibliothèque	28 80
Collige, id.	Blanchiment des locaux du Ministère, pendant le 1 ^{er} semestre . . .	595 76
Bourgeois, id.	Fourniture, en décembre, de porcelaines, faïences, verres, poteries.	67 05
Corr Vandermaeren, id.	— d'un service à thé, en métal, en avril	110 »
Capellemans, id.	— de brosses, etc., pendant le 2 ^e semestre.	199 90
Petrequin, id.	— et entretien de poêles et tous autres travaux et ouvrages de serrurerie, pendant le 2 ^e semestre 1855	645 95
Desmet, id.	— de copeaux, en 1855.	78 »
Van Riet, id.	— de bouquets de table.	44 »
	TOTAL. fr.	6,914 88

N. B. Il reste au Budget de 1855 de quoi payer les fr. 14 88 c' en plus sur l'allocation demandée

ANNEXE C.

Relevé des sommes payées aux architectes, pour honoraires et indemnités de route, sur le crédit de 22,000 francs, alloué.

NOMS ET DOMICILES DES ARCHITECTES.	NATURE DE LA DÉPENSE.	SOMMES.
Dumont, à Bruxelles.	Honoraires du chef de la surveillance des travaux de construction de la prison d'Anvers, en 1855	9,560 »
Le même.	Honoraires du chef de la surveillance des travaux de construction de la prison de Courtrai, en 1855	5,760 »
Le même.	Honoraires du chef de la surveillance des travaux de construction de la prison de Bruges, en 1855.	6,015 65
Gife E., à Anvers	Surveillance des travaux exécutés à la prison de Turnhout, pendant le 1 ^{er} semestre 1855	16 59
Gahille, à Tournai	Surveillance des travaux exécutés à la prison de Tournai, pendant le mois de juin 1855	44 71
Huriau, à Mons	Surveillance des travaux exécutés à la prison de Mons, pendant l'année 1855.	240 »
Degreny, à Namur	Surveillance des travaux exécutés au pénitencier de Namur, pendant l'année 1855.	202 15
Le même.	Surveillance des travaux exécutés à la maison de sûreté de Namur, pendant l'année 1855	74 02
Vierset, à Namur	Id. id. id.	16 85
Le même.	Surveillance des travaux exécutés au pénitencier de Namur, pendant l'année 1855	105 67
Cracco, à Furnes.	Surveillance des travaux exécutés à la prison de Furnes, pendant l'année 1855	58 87
Lernould, à Ypres.	Surveillance des travaux exécutés à la prison d'Ypres, pendant l'année 1855.	52 05
Pavoux, inspecteur du cadastre de la province d'Anvers.	Fourniture d'un extrait du plan cadastral de la ville d'Anvers, en mai 1855	20 »
Witdoeck, géomètre, à Anvers.	Confection d'un plan du terrain d'emplacement de la nouvelle prison d'Anvers, en 1855	45 »
	TOTAL fr.	21,991 52

ANNEXE D.

Relevé des honoraires d'architectes restant dus de l'exercice 1855.

NOMS ET DOMICILES.	NATURE DE LA DÉPENSE.	SOMMES.
Schmidt, à Liège.	Établissement d'un nouveau système de vidange et latrines à la prison de Vilvorde	171 12
Dumont, à Bruxelles.	Frais de route, etc., pour visites faites à la prison de Charleroi	53 75
Moreau, à Nivelles	Honoraires du chef des travaux exécutés à la prison de Nivelles	78 75
Derre, à Bruxelles	Rédaction des plans, métrés et devis de la nouvelle prison cellulaire à Hasselt	2,680 *
Halkin, à Liège	Honoraires du chef des travaux exécutés au pénitencier de Liège.	278 51
Van Gastel, à Turnhout.	— — à la prison de Turnhout.	106 53
Castermans, à Liège.	Copie des plans de la prison cellulaire de Liège	350 .
	TOTAL. fr.	5,808 48

N. B. Il reste au Budget de 1855 de quoi payer l'excédant de fr. 8 48 et sur les 3,800 francs demandés au projet de loi.

ANNEXE E.

Relevé des sommes pour le paiement desquelles le crédit supplémentaire de 15,000 francs, pour frais d'entretien d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, formant l'art. 67, § 3, du projet de loi présenté à la Législature en vertu de l'arrêté royal du 8 avril 1856 est demandé.

EXERCICES auxquelles la dépense se rapporte.	NOMS DES ÉTABLISSEMENTS INTÉRESSÉS.	SOMMES.
Antérieur à 1830.	Le bureau de bienfaisance d'Anvers.	200 52
Idem.	Les hospices civils d'Anvers.	92 50
Idem.	Diverses communes rurales de la province d'Anvers.	12 80
Idem.	L'hôpital S ^t -Pierre, à Bruxelles	986 80
Idem.	— S ^t -Jean, —	105 55
Idem.	Les hospices civils de Liège	558 80
Idem.	— de Gand	50 75
Idem.	— de Tongres	484 08
Idem.	— de Hasselt	12 60
Idem.	Le dépôt de mendicité de Reckheim.	1,771 51
1840 à 1854.	— de Bruges	1,166 56
1850.	Le trésor (engrais fournis par la maison de force de Gand aux écoles de réforme).	2,000 »
1852 à 1854.	— — —	4,200 »
1851 à 1854.	La commune de Ciney	18 50
1853.	M. Grégoire, à Tongres. Moyens de transport fournis à des indigents	5 11
Idem.	Le dépôt de mendicité de la Cambre	49 14
Idem.	— de Reckheim	40 74
1854.	— —	175 20
Idem.	— de la Cambre	85 50
Idem.	Les hospices civils de Liège	5 14
Idem.	— de Gand	110 61
Idem.	La commune d'Ans-et-Glain	547 50
Idem.	L'hospice des aliénés à S ^t -Trond.	75 60
Idem.	Le dépôt de mendicité de la Cambre	90 »
1853 et 1854.	— —	185 58
1854.	— de Reckheim.	55 »
Idem.	M. Grégoire, à Tongres, pour transports	4 50
1844.	Les hospices civils de Soignies.	18 95
		12,809 12
	Imprévus.	100 88
	TOTAL. fr.	13,000 »